



## Comment verser votre Taxe d'apprentissage au lycée du B.T.P. de Montigny lès Metz ?

### TA plateforme SOLTEA

Au lycée, nous préparons l'avenir en dispensant des formations orientées vers les métiers du Bâtiment et les Travaux Publics. Nous formons des élèves, des apprentis et des adultes de la Formation Continue du CAP au Baccalauréat Professionnel.

L'établissement est habilité à recevoir la Taxe d'Apprentissage. Cet apport de moyens supplémentaires est exclusivement destiné à améliorer le potentiel pédagogique, le fonctionnement et les équipements dans les différentes formations.

La Taxe d'Apprentissage nous permet d'accroître la qualité, au plan matériel et pédagogique, des formations dispensées à nos jeunes lycéens.

Le lycée des Métiers du B.T.P. de Montigny lès Metz est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (13%).

A ce titre, vous pouvez soit nous accorder, soit nous renouveler votre confiance en fléchant le versement du solde de votre taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTEA :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Il suffit ensuite de désigner notre établissement destinataire de la taxe d'apprentissage :

Le code UAI du lycée : **0570144X** n° Siret :

**19570144600013**

Le Lycée et les apprenants vous remercient pour votre aide précieuse !